

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

BUT DE LA SOLLICITATION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Niocan inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit être tenue aux bureaux de Guimond Lavallée Inc. situés au 7055 boulevard Taschereau, Bureau 500, Brossard, Québec J4Z 1A7 jeudi le 23 juillet 2020, à 10h00, heure de Montréal, ainsi qu'à toute reprise en cas d'ajournement, aux fins énoncées à l'avis de convocation ci-joint. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, des procurations peuvent également être sollicitées par la direction de la Société par voie téléphonique, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. Les frais de sollicitation seront pris en charge par la Société. Dans cette Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 31 décembre 2019 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 23 juin 2020. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h 00, heure normale de l'Est, le mardi 21 juillet 2020 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). **Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote i) en appelant au numéro de téléphone sans frais indiqué sur le formulaire de procuration, ii) en accédant au site Web suivant : www.voteendirect.com ou iii) en numérisant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration à l'aide de leur téléphone intelligent.** Malgré ce qui précède, la président du c.a., à sa seule discrétion, peut accepter des procurations reçues après ce délai, mais n'est aucunement dans l'obligation de le faire.

INFORMATION SUR LA LIVRAISON DES DOCUMENTS RELIÉS À LA PROCURATION

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des titres (les propriétaires non-inscrits de titres sont définis comme les «actionnaires véritables» dans la présente circulaire). Si vous êtes un actionnaire véritable, et la Société ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire qui détient pour votre compte) a assumé la responsabilité de (i) la fourniture de ces matériaux pour vous, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. S'il vous plaît retourner vos instructions de vote tel que spécifié dans la demande d'instructions de vote.

La Société n'utilise pas de la procédure de notification et d'accès pour envoyer ses documents reliés aux procurations à ses actionnaires, et des copies papier de ces documents seront envoyées à tous les actionnaires. La Société enverra les documents reliés aux procurations directement aux

actionnaires véritables non-opposés, par l'entremise des services de son registraire et agent des transferts, Computershare Investor Services inc. La Société a l'intention de payer un intermédiaire afin qu'il livre aux actionnaires véritables non-opposés les documents reliés aux procurations et le formulaire 54-101A7 «Demande d'instructions de vote faite par intermédiaire» du Règlement 54-101.

VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux actions ordinaires représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les questions énoncées aux présentes.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction, ou aux autres personnes nommées comme fondés de pouvoir, à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être valablement soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la Société n'est au courant d'aucune modification ou d'autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter selon le jugement de la direction de la Société.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare (attention : département des procurations), 8e étage, 100, University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Un actionnaire peut désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société), autre qu'Hubert Marleau et Guy Charette, les personnes désignées par la direction aux fins de participer et d'agir pour son compte à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en insérant, dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration, le nom de la personne à être désignée et en y rayant les noms des personnes désignées par la direction ou en signant un autre acte de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre de ces cas, en déposant l'acte de procuration aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare (attention : département des procurations), 8e étage, 100, University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire peut révoquer sa procuration relativement à toute question à l'égard de laquelle un vote n'a pas encore été exercé aux termes des pouvoirs conférés par la procuration.

Un actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un acte, signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit :

- (1) aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare (attention : département des procurations), 8e étage, 100, University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, en tout temps, mais non moins de 48 heures, à l'exclusion

- des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- (2) au siège social de la Société, 1, Place Ville-Marie, suite 1670, Montréal, Québec, H3B 2B6, à l'attention du secrétaire de la Société en tout temps jusqu'à et incluant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
 - (3) auprès du président d'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Un actionnaire peut par ailleurs révoquer sa procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société à l'intérieur des mêmes délais que ceux énoncés sous la rubrique « VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR », ou en assistant en personne à l'assemblée et en exerçant le droit de vote afférent à ses actions.

CONSEILS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES D' ACTIONS ORDINAIRES SE RAPPORTANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AFFÉRENT AUX ACTIONS ORDINAIRES

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont d'une importance considérable pour de nombreux actionnaires de la Société, étant donné qu'un nombre important d'entre eux ne détiennent pas les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») en leur propre nom. Les actionnaires véritables devraient prendre note du fait que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms apparaissent aux registres de la Société en tant que détenteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions ordinaires sont énumérées dans un état de compte remis à un actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement enregistrées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Les votes afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs mandataires ou détenteurs pour compte ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que suivant les directives de l'actionnaire véritable. En l'absence de directives précises, un courtier et ses agents et détenteurs pour compte ne peuvent exercer le droit de vote afférent aux actions de son client. **En conséquence, les actionnaires véritables devraient s'assurer que des directives se rapportant au droit de vote afférent à leurs actions ordinaires soient communiquées aux personnes appropriées.**

Les règles administratives applicables requièrent que les intermédiaires/courtiers demandent à l'avance des directives de vote des actionnaires véritables en prévision des assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire/courtier possède sa propre procédure d'expédition et fournit ses propres directives de retour aux clients, lesquelles devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables dans le but de s'assurer que les votes afférents à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Fréquemment, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou un mandataire du courtier) est identique à la formule de procuration fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, sa fonction est limitée à donner des directives à l'actionnaire inscrit (le courtier ou le mandataire du courtier) concernant la façon de voter pour le compte de l'actionnaire véritable. **Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration d'un intermédiaire ne peut utiliser cette procuration pour exercer le vote afférent à ces actions ordinaires directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à l'intermédiaire bien avant l'assemblée pour faire en sorte que le vote afférent à ces actions ordinaires soit exercé à cette assemblée.**

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou d'un mandataire du courtier), un actionnaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que détenteur de procuration

pour l'actionnaire inscrit et exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires en cette qualité. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement le droit de vote afférent à leurs actions ordinaires en tant que détenteurs de procurations pour l'actionnaire inscrit devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu au formulaire qui leur est fourni et retourner le formulaire à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par le courtier (ou son mandataire) bien avant l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, desquelles 25 979 868 actions ordinaires étaient émises et en circulation au 23 juin 2020. Chaque porteur d'actions ordinaires a droit, à l'assemblée, à un vote par action ordinaire inscrite à son nom. Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixée au 19 juin 2020, auront le droit d'exercer le droit de vote afférent à ces actions ordinaires à l'assemblée.

Le règlement interne de la Société prévoit que deux (2) personnes présentes et représentant, en personne ou par procuration, un minimum de 5 % des actions émises ayant droit de vote à l'assemblée, constituent le quorum pour cette assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, la seule personne qui, directement ou indirectement, à la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, est la suivante :

PRINCIPAL DÉTENTEUR DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des titres comportant droit de vote
Nio-Metals Holdings LLC ⁽¹⁾	12 834 741	49,4 %
(1) Ambassadeur Mark Wallace, un administrateur de la Société, est un conseiller senior de The Electrum Group LLC, qui a droit de vote et de disposition des titres de la Société détenus par Nio-Metals Holdings LLC (« Nio-Metals »), une société contrôlée par The Electrum Group LLC.		

AFFAIRES ÉMANANT DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

À la connaissance des administrateurs de la Société, les seuls points à l'ordre du jour sont ceux indiqués à l'avis de convocation ci-joint, se rapportant à la réception du rapport de la direction et des états financiers, à l'élection des administrateurs, à la nomination des auditeurs et à l'approbation des modifications au régime d'option d'achat d'actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit se composer d'un minimum d'un (1) et d'un maximum de dix (10) administrateurs. La direction propose que les quatre (4) administrateurs actuels soient élus afin d'exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit régulièrement élu ou nommé aux termes du règlement intérieur de la Société. Veuillez référer à la section conseil d'administration pour les notes biographiques de chaque candidat.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter pour l'élection de ces personnes au conseil d'administration. La direction n'a aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. Cependant, si un candidat proposé ne présente pas sa candidature à l'élection ou est incapable de remplir une telle fonction, les personnes désignées par la direction se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à l'élection des administrateurs.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des auditeurs externes y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote. Les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont disponibles sur le site internet SEDAR (www.sedar.com).

NOMINATIONS DES AUDITEURS

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer le vote afférent aux actions ordinaires représentées par leurs procurations en faveur de la nomination de Guimond, Lavallée Inc., comptables professionnels agréés, comme auditeurs de la Société pour une rémunération à être fixée par le conseil d'administration, à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à la nomination des auditeurs.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTION D'ACHAT D' ACTIONS

En vertu du Régime d'option d'achat d'actions, la Société peut attribuer des options permettant l'achat d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre. Le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du Régime d'option d'achat d'actions augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Il s'agit donc d'un régime à nombre variable.

Conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le Régime d'option d'achat d'actions, qualifié de régime à nombre variable, doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la

Société lors de son assemblée générale annuelle et est également assujetti à l'approbation de la Bourse.

À titre informatif, en date de la Circulaire, 2 597 987 actions ordinaires représentaient 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation du capital social de la Société.

Le régime modifié est entré en vigueur lors de son approbation par le conseil d'administration de la Société le 10 octobre 2014. Il est demandé aux actionnaires de considérer, et, si jugé opportun, d'adopter la résolution suivante afin d're-approuver le régime d'option d'achat d'actions à nombre variable de la Société, dont un sommaire est présenté à la section Régime d'options d'achat d'actions de cette circulaire (la « résolution du régime d'options ») :

IL EST RÉSOLU :

QUE le régime d'option d'achat d'actions de la Société, tel que modifié en octobre 2014, soit et est par les présentes re-approuvé et confirmé;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société et que chacun d'eux soit autorisé, au nom et pour le compte de la Société, de signer et de remettre tout autre document ou instrument et de prendre toute autre mesure que cet administrateur ou dirigeant peut déterminer être nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à cette résolution et des questions autorisées par celle-ci. »

Pour être adoptée, la résolution du régime d'options doit être adoptée par une majorité des votes des actionnaires votant sur cette résolution à l'assemblée. Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer le vote afférent aux actions ordinaires représentées par leurs procurations EN FAVEUR de l'adoption de la résolution du régime d'options à moins que l'actionnaire ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions soit exercé CONTRE la résolution du régime d'options.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau qui suit présente, pour chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, son nom, sa province ou son état et son pays de résidence, l'année au cours de laquelle il a été élu pour la première fois au poste d'administrateur de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières années, ses fonctions auprès de la Société et le nombre de titres comportant droit de vote de la Société détenues directement ou indirectement, à titre de propriété effective ou sur lesquelles il exerce une emprise, le tout, en date de la présente circulaire.

Hubert Marleau Ontario, Canada Options : 0 Actions ordinaires : 809 000⁽¹⁾ Administrateur depuis 1999 Président du conseil d'administration de 2005 à mai 2010, et depuis le 12 janvier 2011	M. Marleau est économiste et co-fondateur de Palos Management. Avec plus de 50 années d'expérience dans les communautés d'affaires et financière, M. Marleau a levé des fonds sur les marchés privés et publics pour des centaines de sociétés émergentes et matures, a structuré plusieurs fusions et acquisitions et a conçu et créé de nombreuses transactions financières au Canada. M. Marleau a travaillé à titre de membre de la haute direction de plusieurs banques d'investissement, notamment Nesbitt Thomson inc., Levesque Beaubien inc. et Marleau Lemire inc. Durant sa carrière, M. Marleau était président du comité d'inscriptions de la Bourse de Toronto, gouverneur de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Vancouver (Vancouver Stock Exchange), administrateur du Investment Dealer Association of Canada et d'une multitude de sociétés inscrites à la bourse. M. Marleau a gradué de l'Université d'Ottawa avec un Baccalauréat en sciences en économie (avec distinction). En janvier 2011, il est devenu président du conseil et chef de la direction par intérim de Niocan, et depuis le 29 octobre 2012, il est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. M. Marleau agit présentement à titre d'administrateur des sociétés suivantes inscrites à la bourse : Eco Oro Mineral Corp., GobiMin inc., Dundee Sustainable Technologies Inc. et Premier Healthcare of America.
Mark D. Wallace New-York, États-Unis Options : 60 000 Actions ordinaires : 12 834 741⁽²⁾ Administrateur depuis 2011 Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération	Ambassadeur Mark D. Wallace est un conseiller senior de The Electrum Group LLC, une firme d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs basée dans la ville de New-York et qui se concentre dans les ressources naturelles et le secteur des ressources naturelles. Récemment, il a agi à titre d'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, comme représentant pour la gestion et la réforme des Nations Unies. Ambassadeur Wallace était le négociateur en chef des États-Unis de cet organisme mondial sur des sujets relatifs à la réforme et au budget et il était le chef de la surveillance américaine de sujets relatifs à la mauvaise gestion, la fraude et les abus des Nations Unies. Auparavant, Ambassadeur Wallace a occupé des postes variés dans les secteurs gouvernemental, politique et privé, y compris au département américain de la justice, au département américain de l'immigration et de la citoyenneté, au département américain de la sécurité et au U.S. Federal Emergency Management Agency. Durant la campagne américaine présidentielle de 2008, il était conseiller senior à McCain-Palin 2008 et a mené l'équipe de préparation de débat pour la Gouverneur Sarah Palin. Durant la campagne présidentielle de 2004, Ambassadeur Wallace a agi à titre de directeur adjoint de la campagne Bush-Cheney 2004. Ambassadeur Wallace possède aussi une expérience considérable dans le secteur privé. Il a été conseiller dans le bureau de Washington DC de Akerman Senterfitt, une des plus grandes firmes d'avocats de la Floride, alors qu'elle établissait et augmentait sa présence à Washington, DC.

Guy Arbour Québec, Canada Options : 0 Actions ordinaires : 0 Administrateur depuis 2018 Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération et du comité d'audit	M. Arbour est un ingénieur et géologue inscrit au Québec. Détenteur d'une maîtrise en géophysique minière, M. Arbour oeuvre désormais comme ingénieur-conseil expert en matériaux délétères et en rayonnement ionisant. Entre 2004 et 2011, il a présidé l'Institut Supérieur de Formation Continue, une organisation de développement professionnel pour les ingénieurs. Il a été directeur d'associations professionnelles (ACFAS, CIM, ABQ) et a siégé 17 ans à l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a récemment reçu le titre de Fellow d'Ingénieurs Canada (FIC). M. Arbour est titulaire d'un B.Ing. et d'une M.Sc.A. de l'École Polytechnique de Montréal.
Guy Charette Québec, Canada Options : 0 Actions ordinaires : 0 Administrateur depuis 2018 Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération et du comité d'audit	M. Charette est un avocat possédant plus de 30 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières. Il met l'accent sur la structuration de transactions dans l'industrie des ressources ainsi que sur l'exploration et le développement financier en Amérique du Nord, en Europe et dans les pays en développement. M. Charette est membre du Barreau du Québec et occupe actuellement le poste de conseiller spécial chez Dunton Rainville LLP. De 2001 à 2006, M. Charette était associé de Charette Nantel LLP, un cabinet d'avocats montréalais offrant des services juridiques en droit des sociétés et en valeurs mobilières qui a fusionné, en 2006 avec le cabinet de Miller Thomson Pouliot LLP à Montréal poursuivant, en tant qu'associé, sa pratique en droit des sociétés et en valeurs mobilières. En novembre 2007, M. Charette a démissionné de Miller Thomson Pouliot LLP et s'est joint à BCF LLP où il était associé jusqu'en août 2009. En août 2009, M. Charette a joint Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc. ou il était un administrateur depuis 2003) à titre de vice-président exécutif puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016; il est demeuré administrateur jusqu'à novembre 2018. M. Charette agit à titre d'administrateur de MPV Exploration Inc. ainsi que de Emergia Inc.
(1) Ces actions sont détenues par l'entremise d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et par l'entremise de Benevest inc., une société sous le contrôle de M. Marleau. (2) Ces actions ordinaires sont détenues par Nio-Metals. Ambassadeur Mark D. Wallace est conseiller senior de The Electrum Group LLC, qui possède les droits de vote et de disposition sur les titres de la Société détenus par Nio-Metals, une société contrôlée par The Electrum Group LLC.	

Les renseignements relatifs au nombre d'actions ordinaires qui sont la propriété véritable d'une personne ou sur lesquelles une personne exerce le contrôle ne relèvent pas de la connaissance de la Société et ont été fournis par chaque candidat.

À la connaissance de la Société, et basé sur les informations fournies par les candidats, à l'exception des faits révélés ci-dessous en ce qui concerne M. Marleau et M. Charette:

- a) aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société est, à la date de la circulaire, ou a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes:
 - i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, étant entendu que ladite ordonnance a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « ordonnance ») prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ;

- ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la circulaire, ou a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'exercice suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;
- c) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a, dans les 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, est devenu l'objet ou d'une poursuite, un arrangement ou compromis avec les créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour tenir ses biens;
- d) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières, ou a été soumis à d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un tel poste d'administrateur.

M. Marleau était administrateur de Magistral Biotech inc. au début 2006 lorsqu'elle a été sujette à une interdiction d'opération imposée par l'Autorité des marchés financiers et le British Columbia Securities Commission parce qu'elle n'a pas déposé des états financiers comparés pour l'année financière s'étant terminée le 31 décembre 2005. Magistral Biotech inc. a subséquemment déposé les divulgations nécessaires et vers la fin de l'année 2006, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et le British Columbia Securities Commission (« BCSC ») ont chacun émis des ordonnances de révocation partielles permettant à Magistral Biotech inc. d'effectuer certaines transactions afin de compléter une prise de contrôle inversée avec Immunotec Research Ltée.

M. Marleau était administrateur de Malette International Inc. (« Malette »), un émetteur assujéti inscrit à la Bourse de croissance de Toronto lorsque, le 26 février 2007, Malette Industries inc., une filiale à propriété exclusive de Malette, a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le 27 février 2007, un créancier de Malette Hardwood Flooring Inc., une autre filiale de Malette, a obtenu une ordonnance de la cour supérieure du Québec afin de la placer sous administration judiciaire. Le 2 février 2007, l'Autorité des marchés financiers a émis une interdiction d'opération contre Malette pour son défaut de déposer des états financiers pour l'année terminée le 30 septembre 2006. M. Marleau a démissionné du conseil d'administration de Malette en date du 1^{er} mars 2007.

M. Marleau a été requis par la Bourse de croissance TSX, en mai 2007, de soumettre un engagement à la Bourse de croissance TSX relativement à la soumission de manière vraie et correcte de toute de tout futur formulaire d'information personnel relativement à son poste d'administrateur d'Artevo Corporation. M. Marleau a été réprimandé par la Bourse de croissance TSX, le 12 mai 2011, pour avoir fait défaut de respecter son engagement de 2007 à la Bourse de croissance TSX; il a été requis de participer à un atelier, de payer des frais de 3 000 \$, et de fournir une confirmation qu'il avait lu la

correspondance de la Bourse de croissance TSX et que l'engagement de 2007 était toujours en vigueur.

M. Marleau était administrateur de Mitec Telecom Inc. (« Mitec ») lorsque, le 15 septembre 2010, Mitec a fait la demande et a obtenu une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction (« OIOD »), de l'AMF, le régulateur principal de Mitec et tel que prévu au règlement 12-203. Le 29 septembre 2010, Mitec a annoncé ses résultats financiers ce qui a résulté dans la levée de l'OIOD.

Le 31 mai 2011, l'AMF a entrepris des procédures auprès du Bureau de décision et de révision, par lesquelles l'AMF a demandé le paiement par Palos Management Inc. (« Palos »), un société pour laquelle M. Marleau agissait alors en tant que président et président du conseil, d'une amende de 36 500 \$ et une ordonnance enjoignant à Palos de présenter certains éléments de certains états financiers que l'AMF alléguait n'avaient pas été dûment déposés pour les périodes terminées le 30 juin 2009, 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010. Les procédures étaient liées à des fonds d'investissement gérés par Palos et offerts aux termes de dispenses de prospectus statutaires. Dans l'intervalle, M. Marleau a démissionné à titre président et président du conseil de Palos. Le 23 novembre 2011, Palos et l'AMF ont conclu une soumission conjointe et une reconnaissance des faits dans laquelle Palos a reconnu les faits allégués par l'AMF et a accepté de payer une amende administrative de 26 500 \$.

M. Marleau était administrateur de GobiMin Inc., (« GobiMin ») lorsque, le 1^{er} mai 2013, des ordonnances d'interdiction d'opérations ont été imposées à GobiMin par l'Alberta Securities Commission (« ASC ») et par le BCSC suite à un délai dans le dépôt de ses états financiers consolidés, rapport de gestions et attestations de dépôts annuels qui devaient être déposés le 30 avril 2013. Suite à la publication de ces documents et de dépôts connexes le 16 mai 2013, une révocation complète des ordonnances d'interdiction d'opérations a été consentie à GobiMin par l'ASC et le BCSC à la mi-juillet 2013 et la négociation des actions de cette société a été rétablie par la Bourse de croissance TSX le 30 juillet 2013.

M. Marleau était administrateur de The Delma Group Inc., (« Delma ») lorsque, le 30 avril 2019, Delma a fait la demande, et a obtenu, une OIOD de la BCSC et tel que prévu au règlement 12-203.

Le 16 avril 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction permanente, qui a remplacé une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations visant la direction datée du 4 avril 2014 contre Guy Charette, à titre de chef de la direction par intérim d'Euro Sun Mining Inc. (« Euro Sun »). L'ordonnance d'interdiction d'opérations de la direction permanente a été émise à la suite de l'omission par Euro Sun de déposer ses (i) états financiers annuels vérifiés pour la période close le 31 décembre 2013, (ii) le rapport de gestion afférent aux états financiers annuels vérifiés (iii) les attestations correspondantes des documents susmentionnés, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information* présentée dans les documents annuels et intermédiaires de l'émetteur. L'interdiction d'opérations visant la direction a été levée le 19 juin 2014 à la suite du dépôt des documents d'information continue requis le 17 juin 2014. Pendant la période de l'interdiction d'opérations, M. Charette était administrateur d'Euro Sun.

DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION ET AUTRES INFORMATIONS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Durant l'année financière 2019, tous les administrateurs ont été rémunérés par la Société pour leur fonction d'administrateur. La rémunération de M. Marleau, président du conseil, président et chef de la direction est énoncée dans la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de cette circulaire.

Les administrateurs reçoivent deux formes de rémunération, soit un paiement trimestriel au montant de 2 500 \$ et des options d'achat d'actions. Au surplus, si un administrateur consacre du temps pour des affaires liées à la Société, autres que pour la préparation ou sa participation à une réunion de conseil d'administration ou de comité, cet administrateur reçoit 600 \$ par jour pour ce travail additionnel.

Le conseil d'administration n'a adopté aucune politique formelle relativement à l'octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs, et les administrateurs se voient octroyer des options d'achat d'actions sur une base discrétionnaire. Durant l'année 2019, aucune option n'a été émise aux administrateurs.

La rémunération totale versée ou provisionnée aux administrateurs durant le dernier exercice financier est décrite dans le tableau suivant.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS

<i>Nom</i>	Rémunération (\$)	Octroi à base d'actions (\$)	Octroi à base d'options (\$)	Rémunération incitative autres des actions (\$)	Pension Value (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Guy Arbour	10 000	s.o.	s.o.	n/a	n/a	n/a	10 000
Joel Bell	10 000	s.o.	s.o.	n/a	n/a	n/a	10 000
Guy Charette	10 000	s.o.	s.o.	n/a	n/a	n/a	10 000
Mark D. Wallace	s.o.	s.o.	s.o.	n/a	n/a	n/a	s.o.

ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS EN COURS AUX ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant fournit de l'information sur le nombre et la valeur des options détenues par chaque administrateur à la fin du dernier exercice financier.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Guy Arbour	0	0,00	-	0
Joel Bell	0	0,00	-	0
Guy Charette	0	0,00	-	0
Mark D. Wallace	0	0,00	-	0

VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE DES OPTIONS

Le tableau suivant décrit la valeur à l'acquisition et la valeur gagnée au cours de l'exercice des options d'achat d'actions par les administrateurs, au cours du dernier exercice financier.

Nom	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Arbour	0	n/a	n/a
Joel Bell	0	n/a	n/a
Guy Charette	0	n/a	n/a
Mark D. Wallace	0	n/a	n/a

(1) Aucune option n'a été acquise au cours du dernier exercice financier.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente divulgation a pour but de communiquer la rémunération versée au chef de la direction de la Société et aux chefs de la direction financière (ci-après, les « membres de la haute direction visés »). La Société n'a eu aucun autre membre de la haute direction en 2019. La rémunération totale de chacun des membres de la haute direction n'a pas excédé 150 000\$ en 2019.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est déterminée par le conseil d'administration.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours du dernier exercice financier, la rémunération de M. Hubert Marleau, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, s'est composée d'un paiement mensuel de 5 000 \$ pour ses responsabilités à titre de président du conseil d'administration, président et chef de la direction.

M. Dumais, chef de la direction financière de la Société, offre des services de consultation à temps partiel à la Société. La rémunération de M. Dumais consiste en un frais de 1 500 \$ par trimestre pour ses services à titre de chef de la direction financière, ainsi que de 125 \$ par heure pour les services de comptabilité offerts à la Société, y compris la préparation d'états financiers et de rapports de gestion.

L'octroi d'options aux administrateurs et officiers de la Société a pour but de reconnaître et de récompenser l'impact d'actions stratégiques à plus long terme sous la direction des administrateurs et des officiers, d'offrir un incitatif additionnel pour la rétention des administrateurs et officiers de la Société et d'aligner les intérêts des administrateurs et des officiers de la Société avec ceux de ses actionnaires. Pour une description détaillée du régime d'options d'achat d'actions de la Société, veuillez référer à la rubrique « Plans de rémunération à base de titres de participation » de cette circulaire.

Les octrois d'options aux administrateurs et officiers sont déterminés et approuvés par le conseil d'administration de la Société. Puisqu'aucun octroi d'option n'a été fait au cours des dernières années à des membres de la haute direction qui n'étaient pas aussi des administrateurs, le comité de rémunération n'a pas été impliqué dans la détermination d'octrois d'options. Les octrois antérieurs sont pris en considération par le conseil d'administration lorsqu'il considère des nouveaux octrois, afin de s'assurer que ces octrois respectent le nombre maximal d'options pouvant être octroyées selon les termes du régime d'options.

La Société n'a adopté aucune politique relativement à l'octroi d'options d'achat d'actions aux dirigeants, et le conseil d'administration a octroyé des options d'achat d'actions à M. Marleau sur une base discrétionnaire. En 2019, aucune option n'a été octroyée à M. Marleau et à M. Dumais.

La Société n'a utilisé aucune référence d'étalonnage dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Il n'existe pas présentement de processus formel afin d'établir des objectifs ou d'évaluer le rendement des membres de la haute direction visés de la Société, ni de programme incitatif payable en argent, compte tenu de la nature à temps partiel de leurs fonctions et du fait que la Société n'a aucune opération minière présentement. La Société a l'intention de réviser ces items lorsque ce sera approprié.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS EN COURS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉE

Le tableau suivant décrit les attributions d'options en cours à M. Marleau au dernier jour du dernier exercice financier. La Société n'a pas octroyé d'options à M. Dumais.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Hubert Marleau	0	0,00	-	0

VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE DES OPTIONS

Le tableau suivant décrit la valeur à l'acquisition et la valeur gagnée au cours de l'exercice des options d'achat d'actions par les membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice financier.

Nom	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Hubert Marleau	0	n/a	n/a
(1) Aucune option n'a été acquise durant le dernier exercice financier.			

Risques associés avec les politiques et pratiques de rémunération de la Société

Le conseil d'administration et ses comités n'ont pas procédé à une évaluation des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Aucune politique sur l'achat d'instruments financiers

La Société n'a adopté aucune politique afin d'interdire aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique ou de pratique formelle afin de déterminer la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. Le processus de la Société pour établir cette rémunération est très simple, en ce que la Société s'en remet uniquement sur des discussions entre ses dirigeants et administrateurs, sans objectifs, critères ou analyse formels, autre que ceux énoncés dans cette analyse de la rémunération. La détermination de la rémunération est effectuée sur la base de l'expérience et des connaissances personnelles de chaque administrateur quant aux pratiques de rémunération dans l'industrie et plus généralement, quant à la rémunération offerte aux officiers et administrateurs dans des positions similaires.

Durant le dernier exercice financier, les membres du CGNR étaient Guy Charette (président), Guy Arbour, Mark D. Wallace et Joel Bell. Tous ces membres sont considérés indépendants.

Le CGNR possède les compétences et de l'expérience suivantes, qui lui permettent de prendre des décisions sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération : expérience en

gestion d'entreprises, en gestion des ressources humaines y compris les embauches, les congédiements, l'établissement de politiques et de pratiques en matière de ressources humaines et de programmes de rémunération, ainsi que l'établissement, la communication et l'évaluation d'objectifs de corporatifs globaux et d'objectifs de performance personnels.

Tous les membres du CGNR possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction. L'expérience de chaque membre actuel du comité est détaillée ci-après :

- Guy Arbour – M. Arbour est un ingénieur-conseil expert en matériaux délétères et en rayonnement ionisant et géologue chez Solroc Inc. Il a présidé l'Institut Supérieur de Formation Continue, a été directeur d'associations professionnelles (ACFAS, CIM, ABQ) et a siégé 17 ans à l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- Guy Charette – M. Charette a été vice-président exécutif de 2009 à 2014 puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016 de Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc.).
- Mark D. Wallace – À titre de conseiller senior de The Electrum Group LLC, ainsi que dans le cadre de plusieurs autres postes occupés dans le passé, Ambassadeur Wallace a acquis une vaste expérience dans la gestion de personnel et dans l'établissement de politiques et de conditions de rémunération.
- Joel Bell – À titre de membre de la haute direction de Corporation de développement des investissements du Canada (SADC), Petro-Canada, le groupe Maxlink de sociétés ainsi que dans plusieurs autres postes occupés dans le passé, M. Bell a acquis une vaste expérience dans la gestion de personnel et dans l'établissement de politiques et de conditions de rémunération. M. Bell a fait ses études en économie, en sciences politiques et en droit à l'Université McGill et a fait des études supérieures en administration, économie et en droit à l'Université Harvard.

Les responsabilités du CGNR sont détaillées dans la rubrique « Rapport sur la gouvernance » de cette circulaire. Le CGNR a pour rôle de réviser tous les éléments qui sont sous sa responsabilité, et de présenter des recommandations au conseil d'administration, qui prend les décisions finales.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant énonce des informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des deux derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attribution à base d'options (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Hubert Marleau, président du conseil, président et chef de la direction ⁽¹⁾	2019	60 000	0	0	60 000
	2018	60 000	0	0	60 000
Bruno Dumais, chef de la direction financière	2019	0	0	24 412	24 412
	2018	0	0	17 113	17 113
(1) M. Marleau a été président du conseil d'administration, président et chef de la direction depuis le 29 octobre 2012, et auparavant il a occupé ces fonctions sur une base intérimaire depuis le 12 janvier 2011. Avant cette date, M. Marleau était administrateur de la Société, et a été président du conseil d'administration entre 2005 et mai 2010.					

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société n'est partie à aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non,

ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis au dernier jour du dernier exercice financier :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou bons de souscription (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options ou bons de souscription (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs (régime d'options d'achat d'actions)	30 000	0,33	2 567 987
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs (bons de souscription)	n/a	n/a	n/a

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») lequel vise les administrateurs, hauts dirigeants, employés et fournisseurs de la Société et de ses filiales. Le régime prévoit que le nombre total d'actions pouvant être émises suite à l'exercice d'options ne peut excéder 10 % des actions émises et en circulation au moment de l'octroi des options sur une base continue et ainsi, lorsque de nouvelles actions ordinaires de la Société sont émises de temps à autres, des options additionnelles permettant l'achat jusqu'à 10 % de ce nombre d'actions ordinaires deviendront disponibles à être émises. Le régime permet aussi l'émission d'options aux organismes de bienfaisance admissibles.

Le régime prévoit que le nombre d'actions ordinaires visée par toute d'option d'achat d'actions, le prix d'exercice, la date d'expiration et la période de rétention de telles options, de même que toute autre question relative à ce sujet sont déterminés par le conseil d'administration de la Société, qu'aucun individu ne peut recevoir un nombre d'options d'achat d'actions représentant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (sur une base non-diluée) et que le nombre de titres émis aux initiés en vertu de tous les régimes de rémunération à base de titres de participation ne peuvent excéder 10 % des titres émis et en circulation de la Société. De plus, le régime prévoit que le nombre total d'options pouvant être attribuées à un bénéficiaire au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, à moins que l'approbation des actionnaires désintéressés n'ait été obtenue; le nombre total d'options attribuées à un consultant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation; le nombre total d'options attribuées à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de

12 mois donnée, 2 % des actions ordinaires émises et en circulation; le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux initiés (en tant que groupe) ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises; et le nombre total d'options émises à tous les organismes de bienfaisance admissibles ne peut dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le régime prévoit aussi que les options émises aux bénéficiaires dont les services sont retenus pour s'occuper d'activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période d'au moins 12 mois, à raison du quart au plus des options visées au cours d'un trimestre donné.

Les options accordées sont non transférables, sauf aux héritiers et successeurs du bénéficiaire. Les options sont pleinement exerçables par le représentant légal du bénéficiaire, en cas de décès, à la première des dates suivantes : la date de l'expiration des options ou six mois suivant le décès du bénéficiaire selon l'ancien régime ou douze mois suivant le décès du bénéficiaire selon le régime modifié. Les options expireront à la date de fin d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires du bénéficiaire avec la Société, à l'exception qu'elles pourront être exercées à la première des dates suivantes, dans la mesure où elles auront été acquises à cette date : (i) le régime prévoit 3 ans suivant la cessation de la relation d'affaires, ou la date d'échéance des options pour les bénéficiaires non initiés au 10 octobre 2014; le conseil d'administration peut déterminer que les options expireront à une date plus tard que la période de 3 ans prévue ci-haut; (ii) le régime prévoit 12 mois suivant la cessation de la relation d'affaires, ou la date d'échéance des options.

Aucune option ne peut être octroyée pour une période excédant 5 ans selon le régime. Le régime modifié prévoit que le prix d'exercice de chaque option ne sera pas être inférieur au cours escompté sur la base du plus récent cours de clôture des actions ordinaires avant la date de l'octroi de l'option, sujet à un prix de levée minimal de 0,05 \$. Nonobstant ce qui précède, si la Société est vendue, le conseil d'administration peut par avis écrit à chaque bénéficiaire permettre l'exercice des options dans une période de 30 jours suivant la date de cet avis et prévoir qu'à l'échéance de cette période de 30 jours, tous les droits des bénéficiaires prendront fin. Le conseil d'administration de la Société peut modifier les termes du régime d'options, sous réserve des modifications requérant l'approbation de la Bourse de Toronto ou des actionnaires de la Société en vertu des termes du régime d'option d'achat d'actions ou des règles applicables.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Les pratiques de gouvernance de la Société durant le dernier exercice financier ont été les suivantes.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration de la Société

En 2019, le conseil d'administration de la Société était composé de cinq membres et sont tous proposés pour la réélection en tant qu'administrateurs pour la prochaine année.

Conseil d'administration

La Société considère que la majorité de ses administrateurs étaient indépendants tel que défini dans l'instrument multilatéral 52-110, et n'avaient donc pas de relation directe ou indirecte avec la Société qui pourrait entraver l'exercice du jugement indépendant de ces administrateurs.

M. Arbour, M. Charette, M. Bell et M. Wallace étaient considérés comme indépendants. M. Marleau était considéré comme non-indépendant compte tenu qu'il est un membre de la haute direction de la Société.

Le président du conseil d'administration de la Société, M. Marleau n'est pas considéré indépendant. Toutefois, une fois par année, les membres du comité d'audit rencontrent les auditeurs de la Société sans la présence des membres de la haute direction visée.

Postes d'administrateur

Certains administrateurs sont présentement administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Veuillez référer à la rubrique « Notes biographiques » de cette circulaire pour des détails à ce sujet.

Autres comités

Le conseil d'administration a délégué des responsabilités à deux comités permanents, ceux-ci étant le CGNR et le comité d'audit.

RESPONSABILITÉS DES COMITÉS PERMANENTS

Comité	Membres
Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération. Le conseil d'administration peut, de temps à autres, déléguer les responsabilités suivantes au comité de gouvernance, de nomination et de rémunération : d'assurer que des politiques et des procédures adéquates relatives à la gestion d'entreprise soient adoptées par la Société, de présenter au conseil d'administration des candidats pour nomination à titre d'administrateur, de passer en revue la rémunération de la haute direction de la Société en considérant la position concurrentielle et la performance individuelle et faire des recommandations au conseil d'administration, lequel a l'ultime responsabilité de déterminer la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que d'évaluer et de recommander au conseil d'administration des politiques de rémunération pour les administrateurs.	Guy Charette (président) Guy Arbour Mark D. Wallace Joel Bell
Comité d'audit Le comité d'audit a la responsabilité de passer en revue et recommander au conseil d'administration le choix d'auditeurs indépendants de la Société ainsi que la rémunération à être payée à ces auditeurs, de surveiller le travail de l'auditeur externe et de réviser les états financiers et l'analyse de la direction de la Société. La charte du comité d'audit de la Société est reproduite en Annexe A de cette circulaire.	Guy Charette (président) Guy Arbour Joel Bell

Nomination des administrateurs

Le CGNR est composé d'administrateurs indépendants. Lorsqu'un poste au sein du conseil d'administration doit être comblé, le conseil d'administration peut déléguer au CGNR la responsabilité d'identifier, évaluer et recommander des candidats potentiels pour approbation par le conseil d'administration. Il n'existe pas de processus formel pour l'identification de nouveaux candidats au poste d'administrateurs et chaque administrateur peut suggérer des candidats pour considération et approbation par le conseil d'administration. Le CGNR a décidé, sur la base des exigences de la Bourse de croissance TSX, d'ajouter un géologue, qui est aussi une personne qualifiée, au conseil d'administration afin de recevoir des conseils avisés d'une perspective minérologique.

Orientation des nouveaux administrateurs et formation continue

Le conseil d'administration n'a pas adopté de processus formel pour l'orientation de nouveaux administrateurs ou pour leur formation continue. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec les activités de la Société par leurs échanges avec les autres membres du conseil d'administration et la réception d'information variée de la Société. Lorsque jugé utile, le conseil d'administration est tenu au courant des informations relatives à divers sujets d'intérêt pour les administrateurs, relativement,

par exemple, à l'industrie minière et aux règles régissant les sociétés inscrites à la bourse.

Rémunération des administrateurs et des officiers

Le conseil d'administration peut déléguer au CGNR la responsabilité de passer en revue la rémunération de la haute direction de la Société et de formuler des recommandations au conseil d'administration, lequel a l'ultime responsabilité de déterminer la rémunération des membres de la haute direction. En 2019, le CGNR était composé d'administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la détermination de la rémunération des administrateurs de la Société, du chef de la direction financière et du président du conseil, président et chef de la direction. Un résumé de la rémunération reçue par les administrateurs et officiers de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 est fourni dans cette circulaire.

Évaluations

Le conseil d'administration n'a pas établi de procédure formelle visant l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs. Le président du conseil d'administration a la responsabilité d'effectuer ces évaluations et de faire des recommandations lorsqu'approprié.

Règles de conduite

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie qui fournit un cadre au processus de prise de décision afin d'assurer que tous les administrateurs, officiers et employés de la Société promouvoient une culture d'éthique commerciale.

Le président de la Société et le comité d'audit sont responsables de surveiller la conformité au code de déontologie. En outre, le code de déontologie prévoit que chacun des employés de la Société doit communiquer toute situation qui pose un problème de respect de la loi ou de l'éthique. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un officier qui constituerait une divergence au code de déontologie. Le code de déontologie de la Société a été déposé sur SEDAR le 25 mars 2009 et peut être consulté au www.sedar.com.

Au surplus, toute transaction qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt est revue et approuvée par les administrateurs de la Société n'ayant pas d'intérêt personnel dans cette transaction, hors la présence de l'administrateur concerné.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le texte du mandat du comité d'audit est reproduit à l'Annexe A de cette circulaire.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit était formé de trois administrateurs, Guy Charette (président), Guy Arbour et Joel Bell. Tous les membres étaient indépendants et possédaient des compétences financières tel que requis par le règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes

Le texte suivant décrit la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités, notamment toute formation ou expérience qui donne au membre une ou plusieurs des compétences suivantes: (a) la compréhension des principes comptables utilisés par l'émetteur pour établir ses états financiers; (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions; (c) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur,

ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités; et (d) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Guy Charette – M. Charette a été vice-président exécutif de 2009 à 2014 puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016 de Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc.).

Guy Arbour – M. Arbour est un ingénieur-conseil expert en matériaux délétères et en rayonnement ionisant et géologue chez Solroc Inc. Il a présidé l'Institut Supérieur de Formation Continue, a été directeur d'associations professionnelles (ACFAS, CIM, ABQ) et a siégé 17 ans à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Joel Bell – M. Bell possède de l'expérience considérable puisqu'il a occupé plusieurs postes de haute direction dans plusieurs sociétés et organisations au cours des années. Il a aussi été conseiller économique principal du premier ministre Pierre Elliot Trudeau et a occupé divers postes au sein du gouvernement du Canada. M. Bell a fait ses études en économie, en sciences politiques et en droit à l'Université McGill et a fait des études supérieures en administration, économie et droit à l'Université Harvard.

Politiques et procédures d'approbation préalable

La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit préapprouver tous les services non-liés à l'audit à être effectués par les auditeurs externes de la Société. Les termes de cette politique sont plus amplement détaillés dans le texte de cette charte.

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice de la Société, aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début de son dernier exercice de la Société, la Société ne s'est pas prévaluée des dispenses prévues à l'article 2.4 (Services non liés à l'audit de valeur minime) du règlement 52-110 ni d'une dispense accordée en vertu de la partie 8 (dispenses) du règlement 52-110. Toutefois, la Société n'est pas requise de se conformer avec la partie 3 (composition du comité d'audit) et la partie 5 (obligations de déclaration) du règlement 52-110 puisqu'elle est un émetteur émergent tel que défini au règlement 52-110, et la Société se prévaut donc sur la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110.

Rémunération des auditeurs

Le tableau suivant présente, par catégorie, le total des honoraires facturés au cours de chacun des 2 derniers exercices par l'auditeur externe de l'émetteur pour les services d'audit :

Catégorie d'honoraires	2019	2018
Honoraires d'audit	16 500\$	16 000\$
Honoraires pour services fiscaux	2 000 \$	2 000 \$
Total	18 500\$	18 000\$

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société a souscrit, à ses propres frais, à une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants qui les protège de la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant au moyen de polices qui couvrent aussi les administrateurs de la Société, selon le cas. Au 31 décembre 2019, la police prévoyait une couverture maximale de 3 000 000 \$ par événement avec une couverture maximale de 3 000 000 \$ pour chaque période de police sous réserve d'une franchise de 50 000 \$ par événement pour la Société (sujet à certaines exceptions). La prime payée pour les polices était de 13 450 \$. Ni les polices ni la prime payée ne faisaient de distinction entre l'assurance

responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Société, puisque la couverture est la même pour les deux groupes.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exclusion de ce qui est énoncé ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur ou dirigeant, ni d'aucune personne ou société qui leur est liée ou d'aucun membre de leur groupe, dans l'un des points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs, et le fait que les administrateurs et hauts dirigeants ont reçu et pourraient recevoir dans le futur des options d'achat d'action conformément au régime d'option d'achat d'action dont les modifications sont présentées pour approbation par les actionnaires de la Société.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Aucun administrateur, dirigeant, ni aucune personne ou société qui leur est liée ou membre de leur groupe n'est endetté envers la Société.

INITIÉS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exclusion de ce qui est énoncé ci-après, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'aucun initié de la Société, de candidat au poste d'administrateur, ni d'aucune personne ou société qui lui est liée ou d'aucun membre de son groupe, dans toute opération depuis le début du dernier exercice financier, ni dans toute opération projetée, qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

Le 19 février 2013, la Société a annoncé qu'elle avait complété un placement privé avec Nio-Metals suivant lequel Nio-Metals a souscrit à une unité comprenant un montant en principal de 1 200 000 \$ de débenture subordonnée garantie et de 1 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires, représentant des recettes totales brutes pour la Société de 1 200 000 \$. Les débentures portent intérêt au taux de 10 % par année et viendront à échéance 30 mois suivant leur date d'émission, sujet à la possibilité par la Société de les rembourser en tout temps sans pénalité. Chaque bon de souscription permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire à un prix de 0,50 \$ en tout temps jusqu'au 2^e anniversaire suivant la date de leur émission.

Le 17 septembre 2015, la Société a complété un placement privé et pour lequel Nio-Metals a souscrit pour 2 850 000 d'unités comprenant une actions ordinaire et un bon de souscription permettant l'acquisition d'une action ordinaire pour un ne contrepartie de \$300 000. Chaque bon de souscription permet à son bénéficiaire d'acheter une action ordinaire à un prix de 0.15 \$ en tout temps durant une période de 5 ans à compter de leur émission.

Le 30 septembre 2015, et subséquemment à plusieurs reprises jusqu'au 1^{er} avril 2019, la Société a annoncé qu'elle avait amendé la débenture amendée garantie afin de considerer plusieurs injections de capital et que sa date de maturité soit prolongée du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2020.

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information fournie aux présentes est en date du 23 juin 2020.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autre relativement à la Société sont inclus dans les états financiers annuels vérifiés et les états financiers trimestriels non vérifiés de la

Société, dans son rapport de gestion annuel et trimestriel, dans la notice annuelle et dans d'autres documents d'information continue pour 2019, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ou qui peut être obtenue en formulant une demande écrite à cet effet à l'attention du secrétaire de la Société.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire et sa transmission aux actionnaires, administrateurs et auditeurs de la Société.

[signé]

Hubert Marleau

Président du conseil d'administration,
président et chef de la direction

Montréal, le 23 juin 2020

ANNEXE A - CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat et objectifs

Le mandat du comité d'audit de la Corporation (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Niocan Inc. (la « **Corporation** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la Corporation en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la Corporation aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la Corporation et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la Corporation.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la Corporation et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la Corporation;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la Corporation; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la Corporation, la haute direction et le Conseil.

Composition

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil, lesquels doivent être exempt de toute relation qui, de l'opinion du conseil d'administration, pourrait nuire à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Corporation.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

Réunions et procédures

Le Comité se réunit au moins une (1) fois par trimestre, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

Devoirs et responsabilités

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Corporation, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la Corporation;

Auditeurs externes

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la Corporation ainsi que la rémunération de ces auditeurs;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la Corporation face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la Corporation qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la Corporation, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Corporation à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Corporation;
- f) réviser le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Corporation doit rendre à la Corporation ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Corporation et ses filiales aux auditeurs externes au cours de l'exercice financier pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la Corporation ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Corporation, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la Corporation, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Corporation au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Corporation de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.